



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE		R. SAINT GERMAIN	X
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		B. SANTAIS	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN		A. BUISSON	X
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE			X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		A. COMBAZ	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. NOEL	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

182-2024 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a conclu un marché de prestation de service d'assurances avec effet au 1^{er} janvier 2020. Il prendra fin le 31 décembre 2024

Ainsi, une consultation pour le renouvellement de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2025 a été lancée. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, AFC CONSULTANTS, a été chargé de rédiger les documents du dossier de consultation, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en lots tels que :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile
- Lot n°3 : Parc automobile
- Lot n°4 : Risques statutaires
- Lot n°5 : Cyber-risques.

Ce nouveau marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2161-1 à R.2161-4 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 28 juin 2024. Un avis de publicité est également paru dans le BOAMP et le JOUE ainsi que dans le journal d'annonces légales L'Argus de l'Assurance. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 40% correspondant aux conditions financières
- Valeur technique 60% correspondant aux conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances.

Les offres reçues ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2024, la commission a classé n°1, pour chacun des lots, les assureurs suivants :

Lots	Entreprises attributaires	Montant annuel TTC	Montant TTC pour la durée totale du marché (4 ans)
N°1: Dommages aux biens	GROUPAMA	56 560,10 €	226 240,40 €
N°2: Responsabilité civile	PNAS / AREAS	8 862,06 €	35 448,24 €
N°3 : Parc automobile	GROUPAMA	20 483,09 €	81 932,36 €
N°4: Risques statutaires	AXA / YVELIN	61 844,33 €	247 377,32 €
N°5: Cyber-risques	Infructueux		
Total :		147 749,58 €	590 998,32 € TTC

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises ou groupements d'entreprises cités ci-dessus en tant que titulaires du marché de prestation d'assurances du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2028 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes pour les années 2025 à 2028 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre une nouvelle consultation pour le lot n°5 « Cyber-risques », déclaré infructueux par la CAO, sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance


Christelle HUGONOT

Délibération 182-2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

